

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 2022-01-26
Date de remplacement: 2022-01-19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC
Numéro de produit utilisés par les entreprises: CNALCFCC
REACH numéro d'enregistrement: 01-2119934496-29-0003
Désignation de la substance: Alcool cinnamylique
Numéro d'identification de substance: EC 203-212-3
Autres moyens d'identification: Alcool cinnamylique, 3-Phényl-2-propèn-1-ol, Styryle carbinol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Intermédiaire. Ingrédient/additif aromatique et parfumé. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical, LLC
1296 NW Third Street
Kalama, WA 98625 États-Unis
Téléphone : +1-360-673-2550

EU Représentant Exclusif: 1499 SE Tech Center Place, Suite 300
Vancouver, WA 98683 États-Unis
Téléphone : +1-360-954-7100
Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239
email: pcbvba09@penmanconsulting.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com

Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

Attention

Mention(s) de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mention(s) de mise en garde:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres dangers:

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
000104-54-1	Alcool cinnamylique	99-100	Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1	H315-317
000104-55-2	Cinnamaldéhyde	0.1-<0.3	Acute Tox. 4 Dermal- Eye Irrit. 2- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1	H312-315-317-319
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>		<u>CE/Liste Number</u>
000104-54-1	Alcool cinnamylique	01-2119934496-29-0003		203-212-3
000104-55-2	Cinnamaldéhyde	Impureté		203-213-9
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
000104-54-1	Alcool cinnamylique	N/A	N/E	Non disponible
000104-55-2	Cinnamaldéhyde	N/A	N/E	Dermal ATE 1160 mg/kg

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact cutané: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des

renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé.

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas verser ce produit dans les égouts publics, dans les réseaux d'aqueduc ou dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Confiner le déversement. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Balayer soigneusement et mettre le produit dans un récipient en vue de la réutilisation ou de l'évacuation. Éviter d'entraîner la formation de poussière. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer la poussière. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

<u>Nom Chimique</u>	<u>UE OELV</u>	<u>UE IOELV</u>	<u>ACGIH - TWA/Niveau plafond</u>	<u>ACGIH - STEL</u>
Alcool cinnamylique	N/E	N/E	N/E	N/E
Cinnamaldéhyde	N/E	N/E	N/E	N/E
<u>Nom Chimique</u>	<u>France VME</u>	<u>Belgium OEL</u>		
Alcool cinnamylique	N/E	N/E		
Cinnamaldéhyde	N/E	N/E		
<u>Nom Chimique</u>	<u>Suisse OEL</u>			
Alcool cinnamylique	N/E			
Cinnamaldéhyde	N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

Alcool cinnamylique

<u>Population</u>	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Aiguë (locaux)</u>	<u>Aiguë (systémiques)</u>	<u>Long terme (locaux)</u>	<u>Long terme (systémiques)</u>
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	8,8 mg/m ³
Travailleurs	Cutanée	N/E	N/E	N/E	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	1,32 mg/m ³
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	0,892 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	0,892 mg/kg de poids corporel/jour
Humain via l'environnement	Inhalation	N/E	N/E	N/E	1,32 mg/m ³
Humain via l'environnement	Orale	N/E	N/E	N/E	0,892 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

Alcool cinnamylique

<u>Compartment</u>	<u>PNEC</u>
Eaux douces	7,7 µg/L
Sédiment d'eau douce	0,118 mg/kg dw
Eaux marines	0,77 µg/L
Sédiment d'eau de marines	11,8 µg/kg dw
Rejets discontinus	77 µg/L
Sols	19 µg/kg dw
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace par aspiration à la source ou générale pour éviter que les employés n'inhalent régulièrement la poussière. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter du matériel de protection des yeux.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques. Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Masse cristalline (solide)
Couleur:	Blanc à jaune pâle
Odeur:	Fleur
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	31 °C (88 °F) (point de solidification)
Point d'ébullition °C:	234 °C
Point d'ébullition °F:	453 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	>93.3 °C (>200 °F) Pensky-Martens en vase clos
Température d'auto-inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	4.7 (solution à 1%)
Viscosité cinématique:	27.449 mm ² /s @ 40°C; 14.482 mPa.s @ 40°C
Solubilité dans l'eau:	2542 mg/L @ 25°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	1.452 (OECD 117)
Pression de vapeur:	0.358 Pa @ 25 °C
Densité et/ou densité relative:	1.044 (25°C)
Densité de vapeur relative:	4,6 (l'air=1)
Caractéristiques des particules:	Non disponible
Pourcentage volatil (poids):	100%
Composés organiques volatiles (VOC):	100%
Tension de surface:	42.6 mN/m @ 20°C (calculé)

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif
Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: <1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

S'oxyde en cas d'exposition à l'air.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Éviter l'exposition à l'air, à l'humidité, aux sources d'inflammation et aux températures élevées.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

CO₂ et CO.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Alcool cinnamylrique Cinnamaldéhyde	N/E 757 mg/L (4 heures, vapeur, estimée)	N/E Rat / adulte	2675 mg/kg 2220 mg/kg	Souris Rat / adulte	>5000 mg/kg 1160 mg/kg	Lapin / adulte Cobaye / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Alcool cinnamylrique Cinnamaldéhyde	Irritant Irritant modérée	Cobaye / adulte Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Alcool cinnamylrique Cinnamaldéhyde	Non irritant Irritant modérée	Lapin & Cobaye Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
Alcool cinnamylrique Cinnamaldéhyde	Sensibilisant Sensibilisant	Cobaye et Humain Cobaye / adulte

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALCOOL CINNAMYLRIQUE : Des résultats négatifs ont été observés dans le test d'Ames, avec et sans activation (in vitro). Le test d'Ames n'a montré aucune activité mutagène et des résultats variables, aussi bien positifs (à des doses approchant les niveaux cytotoxiques) que négatifs, ont été observés lors d'autres études de génotoxicité in vitro. L'ensemble des résultats indique que cette matière n'est ni mutagène ni clastogène.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALCOOL CINNAMYLRIQUE : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) = 535 mg/kg bw/jour. Étude par voie orale de toxicité pour le développement, chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé), toxicité pour le développement = 53,5 mg/kg de poids corporel/jour.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALCOOL CINNAMYLRIQUE : Étude à doses répétées, voie orale, 4 mois, rat : DSENO (dose sans effet nocif observable) = 53,5 mg/kg pc/jour (sans effet nocif observé). Données supplémentaires d'étude sur l'animal : Étude à doses répétées, voie orale, 17 semaines, rat : DMENO (dose minimale à effets nocifs observables) = 6366 mg/kg de pc/jour (des effets ont été observés sur le sang (modification de la composition du sérum) et des effets biochimiques (enzyme)) ; RÉFÉRENCE CROISÉE (trans-cinnamaldéhyde) : Étude à doses répétées, voie orale, 14 semaines : DSENO (rat) = 275-300 mg/kg pc/jour, DSENO (souris) = 625-650 mg/kg pc/jour.

Danger par aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Les particules solides entrant en contact avec les yeux (poudre/poussière) peuvent être à l'origine de douleurs pouvant être accompagnées d'une irritation.

Peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Cause une irritation de la peau.

Inhalation: L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire. L'exposition chronique peut causer mal de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissement.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
Alcool cinnamylrique	Poissons	LC50 9 mg/L (96 heures)	LC50 4.15 mg/L(96 heures)	N/E
Alcool cinnamylrique	Invertébrés	EC50 7.7 mg/L (48 heures)	N/E	N/E
Alcool cinnamylrique	Algues	EC50 19.7 mg/L (72 heures)	N/E	N/E
Alcool cinnamylrique	Micro-organismes	IC50 161.27 mg/L (48 heures) (population growth rate)		
Cinnamaldéhyde	Poissons	LC50 >3.5 mg/L (96 heures)	LC100 2.35-3.93 mg/L(24 heures)	N/E
Cinnamaldéhyde	Invertébrés	EC50 1.20-7.05 mg/L (48 heures)	EC50 3.1 mg/L(24 heures)	N/E
Cinnamaldéhyde	Algues	EC50 6.87 mg/L (72 heures)	EC50 7.55 mg/L(96 heures)	N/E
Cinnamaldéhyde	Micro-organismes	EC50 71 mg/L (3 heures)		

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique	Biodégradation
Alcool cinnamylrique	Facilement biodégradable (OECD 301C)
Cinnamaldéhyde	Facilement biodégradable (force probante des données)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom Chimique	Facteur de bioconcentration (BCF)	Log Kow
Alcool cinnamylrique	4,989 L/kg (calculé)	1.452 (OECD 117)
Cinnamaldéhyde	8.3 (estimée)	1.83 @ 27°C

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique	Mobilité dans le sol (Koc/Kow)
Alcool cinnamylrique	116.9 (log KOC=2.068)
Cinnamaldéhyde	29.456 L/kg @ 20°C (estimée)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération ou mise en décharge) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):

Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Liste extérieure des substances du Canada (LES):

Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):

Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):

Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):

Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):

Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):

Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):

Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):

Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :

Statut

Y

Y

N

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur à la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, 9, Format de la fiche de données de sécurité (règlement (UE) 2020/878)

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Kalama Chemical, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : Alcool cinnamylique.

EC# 203-212-3 / CAS# 104-54-1.

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119934496-29-0003

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

ES2 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation dans des applications pharmaceutiques

ES3 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme produit chimique de laboratoire

ES4 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

ES5 : Formulation - Formulation de composés parfumés

ES6 : Formulation - Formulation de produits parfumés

ES7 : Formulation - Formulation de produits parfumés

ES8 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

ES9 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

ES10 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides.

ES11 : Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public

ES12 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

ES13 : Utilisation par le grand public - Utilisation de parfums par le grand public

ES14 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

ES15 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Remarques d'ordre général:

Les évaluations d'exposition à l'environnement ont été effectuées avec la méthode EUSES 2.1.2, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool (CHESAR v3.2).

Les évaluations d'exposition des travailleurs ont été effectuées avec la méthode TRA Worker v3, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool (CHESAR v3.2).

Le logiciel Consumer TRA v3 (R15) a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé.

Scénario d'exposition (1): Utilisation sur des sites industriels - Industrial end-use of washing and cleaning products

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Industrial end-use of washing and cleaning products

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend

le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage. Opérations de trempage. Traitement d'articles par trempage, versage, immersion, imbibition, dégorgement ou imprégnation de substances, y compris formage à froid ou matrice type résine. Inclut la manipulation d'objets traités (p. ex. après teinture, galvanisation). La substance est appliquée sur une surface par des techniques à faible énergie comme le trempage de l'article dans un bain ou le versage d'une préparation sur une surface.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC7 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

Ventilation locale :

- PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 : Non requis.

- PROC7 : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC2, PROC4, PROC5, PROC8b : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC7, PROC8a, PROC10, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

- PROC7, PROC10 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,02 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 5 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.
Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,01; (rejet final): 0,01. Débit de rejet local : 0,2 kg/jour.
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,01; (rejet final): 0,01. Débit de rejet local : 0,2 kg/jour.
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,05.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	2,143 mg/kg de poids corporel/ jour	0,857	PROC7
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,968	PROC7

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00129 mg/L	0,168	
Sédiment d'eau douce	0,02 mg/kg dw	0,167	
Eaux marines	0,000129 mg/L	0,167	
Sédiment d'eau de marines	0,00197 mg/kg dw	0,167	
Sols	0,00428 mg/kg dw	0,225	
Humain via l'environnement, inhalation	0,0000383 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,000262 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, PROC7 : avec système de ventilation. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC2, PROC4, PROC5, PROC8b : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC7, PROC8a, PROC10, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). PROC7, PROC10 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation dans des applications pharmaceutiques

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation dans des applications pharmaceutiques

Liste des descriptions d'utilisation:

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU4, SU9, SU24

Catégorie de produit (PC) : PC29

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Explications supplémentaires:

PC29 Produits pharmaceutiques.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,02 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 5 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,01; (rejet final): 0,01. Débit de rejet local : 0,2 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,01; (rejet final): 0,01. Débit de rejet local : 0,2 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,05.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC9
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC9

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00129 mg/L	0,168	
Sédiment d'eau douce	0,02 mg/kg dw	0,167	
Eaux marines	0,000129 mg/L	0,167	
Sédiment d'eau de marines	0,00197 mg/kg dw	0,167	
Sols	0,00428 mg/kg dw	0,225	
Humain via l'environnement, inhalation	0,0000383 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,000262 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1 : Non requis. PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC1, PROC2, PROC3 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme produit chimique de laboratoire

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme produit chimique de laboratoire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU9

Catégorie de produit (PC) : PC21

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6b

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Explications supplémentaires:

PC21 Substances chimiques de laboratoire.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC4, PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,015 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 5 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,001; (rejet final): 0,001. Débit de rejet local : 0,015 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,05; (rejet final): 0,05. Débit de rejet local : 0,75 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,00025.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC4, PROC9
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC4, PROC9

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00474 mg/L	0,615	
Sédiment d'eau douce	0,072 mg/kg dw	0,614	
Eaux marines	0,000474 mg/L	0,615	
Sédiment d'eau de marines	0,00724 mg/kg dw	0,614	
Sols	0,016 mg/kg dw	0,827	
Humain via l'environnement, inhalation	0,000004 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00024 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1 : Non requis. PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC4, PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC0

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC5, PROC8b, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

Explications supplémentaires:

PC0 Autre.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC5, PROC8b, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC5, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,02 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 5 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,05; (rejet final): 0,05. Débit de rejet local : 1 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 0,4 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,371 mg/kg de poids corporel/ jour	0,548	PROC5, PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC5, PROC8b, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,866	PROC5, PROC8b

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00254 mg/L	0,33	
Sédiment d'eau douce	0,039 mg/kg dw	0,33	
Eaux marines	0,000254 mg/L	0,33	
Sédiment d'eau de marines	0,00389 mg/kg dw	0,33	
Sols	0,00852 mg/kg dw	0,449	
Humain via l'environnement, inhalation	0,000191 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00115 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1 : Non requis. PROC2, PROC5, PROC8b, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). Protection dermique : PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC5, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (5): Formulation - Formulation de composés parfumés

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de composés parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

PC28 Parfums, produits parfumés.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,03 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 10 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 0,75 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 0,6 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC9
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC9

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau douce	0,058 mg/kg dw	0,492	
Eaux marines	0,00038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau de marines	0,0058 mg/kg dw	0,492	
Sols	0,013 mg/kg dw	0,668	
Humain via l'environnement, inhalation	0,000191 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00122 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1 : Non requis. PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut

être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (6): Formulation - Formulation de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (6)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Explications supplémentaires:

PC28 Parfums, produits parfumés.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection dermique :

- PROC2, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,92 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 10 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 0,75 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 0,6 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC4
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC4

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau douce	0,058 mg/kg dw	0,492	
Eaux marines	0,00038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau de marines	0,0058 mg/kg dw	0,492	
Sols	0,013 mg/kg dw	0,668	
Humain via l'environnement, inhalation	0,000191 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00122 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). Protection dermique : PROC2, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (7): Formulation - Formulation de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (7)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

PC28 Parfums, produits parfumés.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC9, PROC14 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,03 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 10 tonnes/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 0,75 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 0,6 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC9
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC9

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau douce	0,058 mg/kg dw	0,492	
Eaux marines	0,00038 mg/L	0,493	
Sédiment d'eau de marines	0,0058 mg/kg dw	0,492	
Sols	0,013 mg/kg dw	0,668	
Humain via l'environnement, inhalation	0,000191 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00122 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1 : Non requis. PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC9, PROC14 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (8): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (8)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC8a, PROC9, PROC10.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC2, PROC8a, PROC9 : Jusqu'à 100%.

- PROC10 : <=10%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale :

- PROC2, PROC9 : Non requis.

- PROC8a, PROC10 : oui (efficacité de 80 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC2 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a, PROC9, PROC10 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC8a, PROC9, PROC10 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation professionnelle.

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,646 mg/kg de poids corporel/ jour	0,658	PROC10
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC2, PROC9
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,866	PROC2

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, PROC8a, PROC10 : avec système de ventilation. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC2 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a, PROC9, PROC10 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC8a, PROC9, PROC10 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : PROC2, PROC8a, PROC9 : Jusqu'à 100%. PROC10 : <=10%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (9): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (9)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée : <= 8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC2, PROC4, PROC5, PROC8b : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC8a, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection dermique :

- PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation professionnelle.

Utilisation intérieure/extérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus :

- ERC8a : 0,00.

- ERC8d : 0,20.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v3.2-Worker TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,372 mg/kg de poids corporel/ jour	0,549	PROC4
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,795 mg/m3	0,318	PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,867	PROC4

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV. Durée : <= 8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC2, PROC4, PROC5, PROC8b : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC8a, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Protection dermique : PROC2 : Non (Efficacité dermique : 0 %). PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC13 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (10): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

1. Scénario d'exposition (10)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC8

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC8 Produits biocides.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.

Etat physique : liquide.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus :

- ERC8a : 0,00.

- ERC8d : 0,20.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/ jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,000431 mg/m3	<0,01	

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,327	

Environnement			
Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (11): Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public

1. Scénario d'exposition (11)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.

Etat physique : liquide.

Contact oral envisagé : Oui.

Pulvérisation : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Facteur de transfert oral = 1.

Volume de produit avalé : <= 10,0 cm3.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/ jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,000431 mg/m3	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0,017 mg/kg de poids corporel/ jour	0,019	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,346	

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (12): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (12)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.

Etat physique : liquide.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation en extérieur.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,20.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/ jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,000431 mg/m3	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,327	

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (13): Utilisation par le grand public - Utilisation de parfums par le grand public**1. Scénario d'exposition (13)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - Utilisation de parfums par le grand public

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC28 Parfums, produits parfumés.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs****Caractéristiques du produit:**

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.

Etat physique : liquide.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Oui.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Nom du FDS: Kalama* Cinnamic Alcohol, FCC

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/ jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,043 mg/m3	0,033	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,36	

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,0000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (14): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

1. Scénario d'exposition (14)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC3 Produits d'assainissement de l'air.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.
Etat physique : liquide.
Contact oral envisagé : Non.
Pulvérisation : Oui.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.
Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.
Facteur d'inhalation = 1.
Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.
Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.
Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.
Utilisation par le grand public.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,043 mg/m3	0,033	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,36	

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
---------------------------	--	------------	------------------

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000055 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (15): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (15)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le produit : Jusqu'à 0,01%.

Etat physique : liquide.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 50 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : Totalité du corps.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0.358 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Quantités utilisées dans l'UE : 5 tonnes/an.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,00275 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=87,47 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15).

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,292 mg/kg de poids corporel/ jour	0,327	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,000431 mg/m3	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,327	

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0000555 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,000849 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000053 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000081 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000155 mg/kg dw	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000019 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000395 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.